

République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du vendredi 13 septembre 2024

Membres en exercice : 10

Nb de présents : 8
Nb de représentés : 1
Nb de vote exprimés : 9
Nb de vote pour : 9
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

treize septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,
Date de la convocation: 28/08/2024

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent
BEREAU, Xavier BLOND, David PATEAU, Jérémy
CUSSEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU
Représentés : Marie MIRAMON représentée par Robert
FAURE

Excusés :

Absents : Quitterie DUCLOT

Secrétaire de séance : Laurent BEREAU

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON
COMPLET - DE_2024_09_04**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux
fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le
cas échéant*) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé de
l'entretien de l'école communale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres
présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 1er janvier 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent
d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie
hiérarchique C pour 12 heures hebdomadaires (*jusqu'à 35 heures*) ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant,
par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions
de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour une volonté d'un recrutement de proximité.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats
ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent
sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle et d'un

casier judiciaire vierge;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (5) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pascal LABRO

